

PUBLICITÉ

[ACCUEIL](#) > [OPINIONS](#) > [DÉBATS](#) Réservé aux abonnés

## Suisse-UE, la petite musique de Schubert

OPINION. Que la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats ressorte des archives le vieil «arrêt Schubert», qui prévoit la suprématie d'une loi suisse sur un traité international même si elle le contredit, n'est pas sans risques, tout comme le recours à une double majorité, met en garde Jean Russotto, avocat à Bruxelles



Image d'illustration. — © OBS/SHUTTERSTOCK/IUNEWIND / keystone-sda.ch



**Jean Russotto**  
avocat, Bruxelles

Publié le 06 juillet 2026 à 12:34. / Modifié le 06 juillet 2026 à 12:37.

4 min. de lecture



00:00

Suisse-UE, la petite musique de Schubert Un article de Jean Russotto.

1.0x

05:18

||ElevenLabs

Au début du XIXe siècle, les Schubertiades étaient des rencontres amicales entre ceux qui voulaient honorer Schubert. Aujourd'hui, ces moments musicaux ont franchi les frontières et s'invitent dans le dossier des bilatérales III. Schubert est en passe de devenir le mauvais génie dans la politique européenne de la Suisse. Car le hasard fait que Schubert est aussi le nom d'un recourant autrichien auprès du Tribunal fédéral qui, en 1973, s'est exprimé dans un litige immobilier lié à un traité de 1875 entre la Suisse et l'Autriche-Hongrie. Le Tribunal fédéral avait débouté Schubert et accepté la violation du traité, reconnaissant explicitement la légalité du droit suisse en la matière, [un arrêté fédéral d'exécution](#).

Publicité



Les pourfendeurs du nouveau paquet d'accords signé avec l'UE voient dans cet arrêt poussiéreux une opportunité de le faire dérailler. Faire feu de tout bois n'est toutefois pas sans péril. C'est là une petite musique béate qui n'est, en fait, que du bruit, un ramassis de fausses notes. L'arrêt Schubert, dont le seul mérite est de vivoter encore, proclame certes la primauté du droit suisse sur le droit international dans l'hypothèse où le législateur aurait intentionnellement choisi d'y déroger.

## Un arrêt controversé

Néanmoins, la portée de cet arrêt a considérablement diminué; il n'a plus le soutien de la doctrine (arrêt peu clair et incohérent). Surtout, cette décision a été contredite plusieurs fois par le Tribunal fédéral, par exemple dans une affaire concernant la libre circulation des personnes. Il est néanmoins exact que l'arrêt Schubert a joué un rôle, essentiellement dans le contexte de la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe <sup>?</sup>. Sans nul doute, dans le cas qui nous occupe, un méli-mélo voulu, dans lequel on trouve des relents d'une volonté d'interprétation sciemment révisionniste, originaliste de la Constitution, connue sous d'autres cieux.

**Lire aussi:** [Suisse-UE: victoire d'étape pour les partisans de la double majorité](#)



Quelques habiles et ambitieux parlementaires tentent donc désespérément de faire consacrer la jurisprudence Schubert dans la Constitution fédérale et au-delà, ni plus ni moins, d'éviscérer les bilatérales III - en forçant un vote référendaire qui nécessiterait la double majorité, population et cantons, une trappe grossière destinée à faire capoter le paquet. Ces ambitions coïncident avec l'examen des accords par le parlement, qui devrait théoriquement se terminer à la fin de cette année. Mais en toute probabilité, le vote référendaire aurait lieu en 2028 avec une entrée en vigueur des accords en 2029. Ces manœuvres, ces contorsions en clair-obscur qui se multiplient, ont été notées et analysées à Bruxelles qui, pour l'instant, ne s'en émeut pas. L'UE, occupée sur d'autres fronts bien plus lourds, est satisfaite, soulagée après le vote encourageant et sensé du 14 juin.

Publicité

**Lire aussi:** [Suisse-UE: ne pas attendre 2029!](#)



## La Suisse veut-elle vraiment les nouveaux accords avec l'UE, se demande Bruxelles...

La Commission européenne, soutenue par les Etats membres, manifeste toutefois une réelle perplexité: la Suisse veut-elle vraiment accepter et mettre en œuvre les nouveaux accords? Les toutes nouvelles conclusions du Conseil des ministres à propos de l'état des relations avec la Suisse ne sont pas aussi limpides qu'on l'aurait souhaité.

Que signifient ces escarmouches constitutionnelles d'origine parlementaire, peu compréhensibles, même pour les chancelleries européennes? L'UE sait que la Suisse et son Tribunal fédéral ont largement confirmé la primauté du droit international, y compris celle de l'UE, quand il y va des nouveaux accords. Cette perpétuelle et agaçante valse-hésitation n'a rien de nouveau pour l'UE. Elle comprend, dit-elle, la volonté insistante, répétée de la Suisse de respecter le fonctionnement démocratique, tous azimuts. En outre, depuis sa création, l'UE a appris ce qu'est une opposition fondamentale, farouche, démocratique ou partisane, venant de ceux qui entendent rejeter tout rapprochement institutionnel avec elle. Elle est rodée et ne craint plus les tempêtes. Elle pressent cependant la multiplication en Suisse de tours de passe-passe constitutionnels et réglementaires et le subséquent possible effritement d'une coopération pleine et entière avec la Suisse. Les indices sont partout et visibles.

**Lire aussi:** [Bilatérales III: tout se complique](#)



Il faut le répéter. A ce stade, tant la Suisse que l'UE sont satisfaites des résultats obtenus: un paquet d'accords équilibré même si quelques imperfections de part et d'autre existent. Un paquet solide, bien ficelé et pérenne. Rouvrir le débat sur les fondamentaux sans clairement l'expliquer serait pour le moins malvenu, au moment où la confiance est revenue. Ce serait remettre en question l'existence même de la participation de la Suisse au système communautaire.

Si la Suisse devait refuser le nouveau paquet, hypothèse peu probable si le référendum ne requiert pas de double majorité, y aurait-il des voies à même de remédier à l'absence d'une relation structurée avec l'UE? Rejoindre l'EEE est impensable; augmenter et renforcer les accords de libre-échange avec d'autres pays une peau de chagrin, un échec économique programmé, a souvent répété le Conseil fédéral. Continuer à opérer sur la base de l'acquis communautaire, étant donné que l'UE ne dénoncerait pas les accords existants, est un leurre total. Il n'existe guère d'autres options. Seule demeurerait la voie solitaire, à savoir le repli. Nous n'en sommes pas là. Ne perdons pas de vue que sans les nouveaux accords, l'UE souffrirait certainement un peu, la Confédération beaucoup et le peuple suisse énormément.

Au cœur de l'été, laissons planer la bonne musique, la vraie, celle qui adoucit les mœurs.



En toute transparence

*Le Temps* publie des chroniques, rédigées par des membres de la rédaction ou des personnes extérieures, ainsi que des opinions et tribunes, proposées à des personnalités ou sollicitées par elles. Ces textes reflètent le point de vue de leurs autrices et auteurs. Elles ne représentent nullement la position du média.